



**Compte rendu du Comité Syndical du 3 mars 2020
à 18 heures à la Salle du SYMAR- Val d'Ariège à Arignac**

Délégués présents :

Messieurs Régis ALESINA, Michel AUDINOS, Daniel BESNARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Claude CARRIERE, Joël CAZAJUS, Daniel CUMINETTI, Jean DEJEAN, Yves DELRIEU, Jean-Michel DRAMARD, André DUPUY, Jean-Louis FONQUERGNE, Gérard GALY, Régis GRANGE, Jean GUICHOU, Olivier HILAIRE, Yves MARCEROU, François OLIVEIRA, André PECHIN, Jean ROUZOUL, Jean-Pierre SICRE et Pascal TATIBOUET.

Absent(es) excusé(es) étant remplacés par un suppléant :

Monsieur Jean-Louis FUGAIRON par Monsieur Alain MIQUEL et Monsieur Alexandre BERMAND par Monsieur Jean-Luc ROUAN

Absent(es) excusé(es) n'étant pas remplacés par un suppléant :

Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Didier CALVET, Monique DUPRAT, Jean-Claude LANDET, Josiane LASTECOUCERES, José RAMOS et Daniel VIENNE.

Assistants à la séance sans participation au débat ni au vote :

Mesdames Karine ORUS-DULAC Directrice du SYMAR-Val d'Ariège, Madame Stéphanie ORUS Secrétaire du SYMAR-Val d'Ariège, Madame Marie BERTHELOT, responsable technique, Alizée BOUREAU et Monsieur Guillaume Nuti, chargés de mission.

L'ordre du jour :

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019.
- 2 - Débat des Orientations Budgétaires 2020.
- 3 - Vote du Compte Administratif et approbation du Compte de Gestion 2019 du SYMAR Val d'Ariège.
Affectation des résultats 2019, rattachement des charges et produits. Exercice 2020,
- 4 – Vote du Budget Primitif 2020.
- 5 - Ressources Humaines :
 - Suppression de poste ;
 - Gratification de stagiaire ;
 - Centre de gestion de l'Ariège : Adhésion à la convention relative à la mission facultative de conseil en organisation.

6 – GEMAPI :

❖ TRAVAUX : Gestion des Milieux Aquatiques

- Demandes de subventions 2020 : Programme de travaux 2020,
- Etat d'avancement des travaux du programme 2019,
- Convention 2020 avec l'association CASTA.

❖ ETUDES: Prévention des Inondations :

- Lancement d'un marché de surveillance et connaissances des digues classées : Visites Techniques Approfondies (VTA).
- Régularisation des 4 digues classées de Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun et Pamiers : Diagnostics approfondis et Etudes de Danger (EDD).
- Convention avec le CEREMA : contrat de coopération entre entités publiques pour le compagnonnage du SYMAR-Val d'Ariège dans la prise de compétence GEMAPI volet « ouvrages de protection contre les inondations »,
- Convention avec EDF : mise à disposition de données pluviométriques et hydrométriques lors de l'épisode météorologique du 13 et 14 décembre 2019.

❖ Déclaration d'Intérêt Général des travaux (DIG) : état d'avancement

- Arrêté de prorogation de la DIG.
- Point sur les objectifs pour finaliser les états des lieux et diagnostics sur les secteurs sans PPG.
- Projet d'harmonisation de la gestion des cours d'eau avec un PPG et DIG sur tout le territoire du SYMAR Val d'Ariège (présentation du rétro planning)

7 - Projet de restauration de zones inondables de l'Ariège - programme 2019-2020.

8 - Communication : convention de prêt pour les Kakémonos.

9 - Questions diverses.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

Monsieur Gérard GALY commence la séance en souhaitant à toutes et tous la bienvenue pour cette dernière séance pour lui du Comité Syndical du SYMAR - Val d'Ariège. Monsieur le Président précise aux participants que les objets publicitaires (tasses, stylos et gobelets) sont offerts par le Syndicat. Il remercie tous les délégués pour leur présence et leur travail tout au long de ces 6 ans et qu'il avait apprécié l'esprit de « famille » qui règne au SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur le Président liste les absents excusés.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 15 OCTOBRE 2019.

Monsieur Gérard GALY demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 25 Mars 2019. Aucune remarque n'est formulée.

➔ **Monsieur Gérard GALY propose d'adopter le compte-rendu de séance du Comité Syndical du 25 Mars 2019. La délibération N°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 est votée à l'unanimité.**

2. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur Gérard GALY donne la parole à Monsieur Claude CARRIERE Vice-Président. Monsieur Claude CARRIERE présente le DOB 2020.

Rappel du Budget 2019 :

Section Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 399 008,01 €,

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 496 402,55 €.

Résultat de l'exercice 2017 : 97 394,54 €

Excédent antérieur reporté : 163 027,56 €.

Soit un résultat de clôture de : 260 422,10 €

Monsieur le Vice-Président présente et propose les mesures 2020 et fait part au Comité Syndical des éléments financiers en sa possession.

Monsieur Pascal TATIBOUET demande la signification de l'opération 38 concernant les linéaires de cours d'eau en surveillance.

Madame Alizée BOUREAU répond que dans le programme pluriannuel de gestion, il y a différents types d'actions de gestion régulière prévues sur les cours d'eau (la restauration, l'entretien et la surveillance définis en fonction de la présence d'enjeux et de l'état des boisements riverains).

Certains tronçons de ruisseaux ont été mis en surveillance spécifique lorsque les cours d'eau se trouvent hors zones à enjeux. Sur ces portions de rivières, les techniciens rivières parcourent le linéaire et programment des interventions seulement en cas de gros embâcles (grande accumulation de bois) ou de danger avéré.

Monsieur Pascal TATIBOUET souhaite savoir ce que signifie « restaurer les fonctionnalités » en référence à l'opération 50.

Madame Karine ORUS DULAC explique à Monsieur Pascal TATIBOUET que la restauration des fonctionnalités concerne ici la restauration des zones d'expansion de crues de la rivière Ariège. Madame Karine ORUS DULAC précise que le long de l'Ariège, de nombreux merlons bloquent l'écoulement des eaux en période de crues et impactent le fonctionnement naturel de la rivière. Madame Karine ORUS DULAC indique à Monsieur Pascal TATIBOUET que le SYMAR VAL d'Ariège est lauréat d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en sur 3 secteurs de la rivière Ariège, depuis 2017.

Monsieur Olivier HILAIRE présente le contexte de l'appel à projet.

Madame Karine ORUS DULAC précise que Madame Marie BERTHELOT exposera le contenu du projet dans un prochain point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude CARRIERE reprend la lecture du DOB.

Monsieur Jean GUICHOU indique qu'il serait intéressant de faire apparaître le plus et le moins sur la participation des intercommunalités.

Madame Karine ORUS-DULAC précise que les participations 2020 ont augmenté par rapport aux participations 2019 mais qu'elles sont inférieures aux participations prévisionnelles pour l'année 2020 communiquées aux intercommunalités au moins d'août pour leur permettre de voter le produit de la taxe GEMAPI. Madame Karine ORUS-DULAC précise que les Communautés de Communes peuvent désormais voter le produit de la taxe au mois de mars de l'année N et non plus N-1 pour avoir des chiffres qui correspondraient au plus près au budget voté par le syndicat.

Monsieur André Péchin indique qu'il y a une diminution du taux de participation pour les intercommunalités.

Madame Karine ORUS-DULAC explique qu'avec l'arrivée de la CCBA, la part des participations des autres collectivités diminue.

Monsieur Jean DEJEAN demande si une estimation des participations des intercommunalités a été réalisée sur plusieurs années afin d'avoir une vision à plus long termes des montants.

Madame Karine ORUS-DULAC explique que la compétence de prévention des inondations qui inclut la gestion des ouvrages classés et la définition des systèmes d'endiguement est une compétence obligatoire avec des délais assez courts (décembre 2021) et des obligations réglementaires en termes de production d'études et de réalisation de travaux. Madame Karine ORUS-DULAC précise que, oui, l'estimation des participations des adhérents a été faite sur plusieurs années (2021 à 2023) et avait été

communiquée à tous les directeurs(trices) des EPCI mais qu'il est difficile de savoir à l'avance le coût total et précis des études et travaux liés à la mise en conformité des ouvrages classés et à la définition des systèmes d'endiguement sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur Pascal TATIBOUET demande si le SYMAR Val d'Ariège peut aider les communes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (dits PCS).

Madame Karine ORUS-DULAC indique que le Syndicat pourra aider les communes mais que cela sera possible dans un second temps. En effet, la priorité est de mettre en conformité les ouvrages « classés » et de définir les systèmes d'endiguement du territoire. Par la suite, le syndicat pourra aider les communes pour la mise en place d'actions de prévention.

Monsieur Joël CAZAJUS demande si les intercommunalités garderont la main sur le calendrier des travaux à réaliser sur les ouvrages, pour pouvoir absorber les coûts dans les budgets.

Madame Karine ORUS-DULAC répond que tout se fera en concertation avec chaque CC adhérente et qu'il sera possible de réfléchir à un étalement des travaux dans le temps mais qu'il faudra veiller à respecter les délais imposés par les services de contrôles de la DREAL Occitanie. Puis Madame Karine ORUS-DULAC précise que les coûts seront répartis en fonction de la clef de répartition actuelle.

Monsieur Michel AUDINOS indique que des conséquences financières sont à prévoir pour les années à venir et qu'il faudra faire des choix pour la mise en œuvre de la compétence de prévention contre les inondations.

Monsieur Joël CAZAJUS demande s'il y a des Communautés de Communes qui ne lèvent pas encore la taxe GEMAPI.

Madame Karine ORUS-DULAC répond à l'ensemble des délégués que seule la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ne lève pas encore la taxe GEMAPI. De plus, elle informe que la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes a voté la levée de la taxe GEMAPI en Novembre 2019. Elle informe que, suite à un décret d'Août 2019 qui précise le cas des ouvrages hydrauliques, les travaux qui découleront de l'étude en cours pour l'ouvrage sur le « Vignoble » à Foix ne relèvent pas de la compétence GEMAPI.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SYMAR VAL D'ARIEGE

Monsieur Gérard GALY sort de la salle à 19h.

- **Présentation du Compte Administratif 2019 du SYMAR Val d'Ariège.**

Monsieur Claude CARRIERE, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2019.

Monsieur Claude CARRIERE présente le compte administratif.

Section Fonctionnement

Lecture par chapitres.

Dépenses : 399 008, 01 € / Recettes : 496 402,55 €

Section Investissement

Dépenses : 285 632,13 € / Recettes : 484 663, 53 €.

Restes à réaliser des Dépenses d'Investissement : 783 336,17 €.

Restes à réaliser des Recettes d'Investissement : 416 697,53 €.

- ➔ **Monsieur Claude CARRIERE propose au vote la délibération N°2 : approbation du Compte Administratif 2019 du SYMAR Val d'Ariège. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Approbation du Compte de Gestion 2019**

Monsieur Claude CARRIERE présente le compte de gestion 2019.

- ➔ **Monsieur Claude CARRIERE propose au vote la délibération n° 3 : approbation du Compte de Gestion 2019. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Affectation résultat exercice 2019**

Monsieur Gérard GALY revient dans la salle à 19h15.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant que le compte de gestion du SYMAR Val d'Ariège ne présente aucune anomalie,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du SYMAR Val d'Ariège fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement de 97 394.54 €
- Un excédent d'investissement de 199 031.40 €.

Après reprise des résultats antérieurs, le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture au 31/12/2019 :

- Excédent de Fonctionnement de 260 422.10 €
- Excédent d'Investissement de 741 936.13 €

Le solde des restes à réaliser 2019 de -366 638.64 Euros sera couvert par l'excédent d'investissement, il n'y a donc pas de besoin de financement.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 :

Compte R002 (Excédent de Fonctionnement) : 260 422.10 €

Compte R001 (Excédent d'Investissement) : 741 936.13 €

➔ Monsieur le Président propose au vote la délibération n°4 : Affectation résultat exercice 2019. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

• Rattachement des charges et produits. Exercice 2020

Monsieur Gérard GALY présente le rattachement des charges et produits de l'exercice 2020.

Sur la proposition de Monsieur Le Président du SYMAR-Val d'Ariège,

Ouï l'exposé en séance par Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- DE CONSTATER que le rattachement de charges ou produits sur le budget 2020 du SYMAR-Val d'Ariège ne sont pas significatifs ;
- D'APPROUVER la non-pratique des rattachements de charges et produits à l'exercice 2020 concernant le budget 2020.

➔ Monsieur le Président met au vote la délibération n°5. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Claude CARRIERE présente le budget primitif 2020.

Section Fonctionnement :

Monsieur Claude CARRIERE donne le détail par article en Dépenses et en Recettes de Fonctionnement dont les totaux s'élèvent à : 653 760.38 €

Section Investissement :

Les nouvelles opérations à inscrire au Budget Primitif sont les suivantes :

· **Opération n°17 : Provisions pour crues :**

Pour un montant de **161 396.75 € TTC** en dépenses. Le montant en dépenses est à prévoir en prévision de travaux en urgence. C'est une opération d'équilibre.

· **Opération n°54 : Travaux de restauration : Programme 2020**

Pour un montant de **81 049.44 € TTC** en dépenses et **67 754.09 € TTC** en recettes. Il s'agit de la tranche de travaux de restauration du programme 2020 qui débutera à l'automne 2020.

· **Opération n°55 : Travaux de gestion courante : Programme 2020**

Pour un montant de **273 632.63 € TTC** en dépenses et **228 745.93 € TTC** en recettes. Il s'agit de la tranche de travaux de gestion courante du programme 2020 qui débutera à l'automne 2020.

· **Opération n°56 : Travaux cours d'eau en surveillance : Programme 2020**

Pour un montant de **34 107.43 € TTC** en dépenses et **28 512.45 € TTC** en recettes. Il s'agit de la tranche de travaux cours d'eau en surveillance du programme 2020 qui débutera à l'automne 2020.

Opération n°57 : Travaux Marché public réservé territoire CCBA 2020

Pour un montant de **65 720.42 € TTC** en dépenses et **54 939.65 € TTC** en recettes.

· **Opération n°58 : Etudes GEMAPI**

Pour un montant de **300 000 € TTC** en dépenses et **130 788 € TTC** en recettes.

· **Opération n°59 : Matériel informatique**

Pour un montant de **10 000 € TTC** en dépenses. C'est une provision pour le remplacement de 2 ordinateurs et l'achat de matériels informatiques (adaptation au poste).

·**Opération n°60 : Matériel de bureau**

Pour un montant de **10 000 € TTC** en dépenses. Il s'agit d'acquérir du matériel pour l'adaptation au poste du technicien rivière.

·**Opération n°61 : Véhicule**

Pour un montant de **20 000 € TTC** en dépenses. Il s'agit d'une provision en cas de défaillance d'un des véhicules du syndicat.

· **Opération n°62 : Matériel PI**

Pour un montant de **1500 € TTC** en dépenses. Il s'agit de faire l'acquisition d'échelles limnimétriques pour équiper les ouvrages à surveiller.

Le montant des participations des adhérents en Investissement pour l'ensemble des opérations devraient s'élever à **233 780.37 €** réparti selon la clé de répartition comme suit :

- Communauté de Communes de la Haute Ariège : 41 402.50 €
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 19 450.53 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes : 59 263.32 €
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées : 56 060.53 €
- Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : 46 218.38 €
- Communauté de Communes du Pays d'Olmes : 981.88 €
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais : 10 403.23 €.

Monsieur Pascal TATIBOUET demande où apparaissent les études estimées à 600 000 euros concernant la prévention des inondations

Madame Karine ORUS-DULAC précise que le coût de ces études a été réparti sur deux années (2020 et 2021) car tout ne sera pas réalisé en 2020. 300 000 € ont été provisionnées pour 2020 et ce montant est inscrit dans l'opération N°58 : Etude GEMAPI.

Monsieur André PECHIN demande si les taux d'aide en investissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont diminué.

Madame Karine ORUS-DULAC répond que les taux d'aide sont passés de 60 à 50% aussi bien pour l'investissement (= aides aux travaux) que pour le fonctionnement (=aides aux postes). Elle informe que fin 2019, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a versé un acompte sur les travaux de 2020. Le solde de la subvention sera versé que lorsque le bilan des Techniciens-rivières sera transmis à l'Agence de l'Eau. De ce fait, le solde des subventions du programme 2019 sera versé en 2020.

Monsieur Gérard GALY présente ensuite le **tableau des montants des participations des EPCI adhérentes pour l'année 2020.**

- Communauté de Communes de la Haute Ariège : 89 573.70 €
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 42 080.93 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes : 128 215.32 €
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées : 121 286.13 €
- Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : 99 992.78 €
- Communauté de Communes du Pays d'Olmes : 2 124.28 €
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais : 22 507.23 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver le Budget Primitif 2020 du SYMAR – Val d'Ariège,
- De voter le Budget Primitif 2020 SYMAR – Val d'Ariège,
- De donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents qui s'y rapportent.

Aucune remarque n'est formulée.

→ Monsieur le Président met au vote la délibération n°6 : Budget Primitif 2020. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Gérard GALY donne la parole à Monsieur Michel AUDINOS, Vice-Président du SYMAR-Val d'Ariège pour la présentation de la partie sur les ressources humaines.

Monsieur Michel AUDINOS tient tout d'abord à excuser Monsieur Alexandre Bermand, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- **Suppression d'un poste permanent au sein du SYMAR Val d'Ariège**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'ingénieur territorial à temps non complet de 21H,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413.

→ Monsieur le Président met au vote la délibération n°7. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Gratification de stagiaire pour 2020 :**

Le Syndicat accueille régulièrement des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire au sein des services techniques.

Ces stages sont intégrés dans la scolarité, soit dans le but de faciliter l'obtention d'un diplôme, soit parce qu'ils sont prévus par le règlement intérieur de l'établissement de rattachement. Ils font l'objet d'une convention de stage tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité territoriale d'accueil, qui prévoit notamment que les élèves et étudiants stagiaires sont couverts pour le risque accident du travail par l'établissement d'enseignement.

Monsieur le Vice-Président indique au comité syndical que le SYMAR-Val d'Ariège va recruter une stagiaire

Mme Emmanuelle REY, dans le cadre de ses études de Master Tourisme Parcours TIC (Université de Toulouse – Jean Jaurès), pour la période de stage suivante :

- Stage de 4 mois : du 4 mai au 31 août 2020.

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical les missions qui seront confiées au stagiaire : Sur le territoire du SYMAR- Val d'Ariège, le stagiaire assurera, accompagné de Mme Karine ORUS DULAC, Directrice,

- Mettre en place une stratégie et un plan de communication pour le SYMAR Val d'Ariège,
- Travailler sur le site internet du SYMAR Val d'Ariège et l'alimenter le temps du stage (avec articles, informations synthétisées, photothèques, mise en place de cartes interactives ...)
- Créer différents supports de communications internes et externes au format numérique ou papier : présentations PowerPoint, plaquettes, affiches, fiches cours d'eau,
- Développer des outils de communication et de sensibilisation pour le grand public ou pour le milieu scolaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de verser une gratification au stagiaire pour la période du 4 mai au 31 août 2020, conformément au décret n°2016-33 du 20 Janvier 2016.

Monsieur Pascal TATIBOUET demande à Monsieur Michel AUDINOS le montant de l'indemnité de stage.

Monsieur Michel AUDINOS indique que le montant de l'indemnité est d'environ 450 euros.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

- D'approuver le recrutement d'une stagiaire afin d'assurer les besoins en étude du SYMAR Val d'Ariège,
- D'allouer à Madame Emmanuelle REY une gratification mensuelle pour la période du 4 mai au 31 août 2020 selon les termes de l'article 5 du décret n°2009-885, soit la base d'application du taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (25 € de l'heure au 01/01/2019) en application de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du temps de travail de 35 heures par semaines.
- De l'autoriser à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des crédits budgétaires inscrits,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur l'article 6413 chapitre 12 du budget primitif.

➔ **Monsieur le Président met au vote la délibération n°8. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Centre de gestion de l'Ariège : Adhésion à la convention relative à la mission facultative de conseil en organisation**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel AUDINOS qui expose le projet de convention avec le Centre de gestion de l'Ariège qui définit les modalités d'intervention du Conseiller en Organisation du CDG09 au sein du SYMAR Val d'Ariège. La nature de l'intervention est fonction d'une évaluation menée par le Conseiller en Organisation du CDG09 et des besoins exprimés par l'établissement.

L'évaluation des besoins repose sur :

- un état des lieux de la situation exposée
- le contexte dans lequel s'inscrit le projet
- les attentes de l'établissement
- la vision à court ou long terme dans l'accompagnement

L'évaluation des besoins se traduit par l'élaboration d'un devis.

L'acceptation du devis par l'établissement donne lieu à la signature de la présente convention.

À la suite de l'évaluation des besoins réalisée le 5 décembre 2019, le Conseiller en Organisation du CDG09 s'engage à assurer, pour la collectivité, la mission suivante : Mise en place des modalités d'octroi du Compte Professionnel de Formation pour les agents du SYMAR Val d'Ariège.

Cette mission se déroulera autour des interventions suivantes :

- Analyse du besoin
- Rédaction d'une proposition et contractualisation de la mission
- Recueil des données et analyse
- Elaboration des outils, tableau de bord
- Rédaction des supports nécessaires à la mise en place de l'outil
- Mise en œuvre de l'outil proposé, préconisation
- Suivi et bilan à 6 mois.

L'évaluation des besoins réalisée par le Conseiller en Organisation du CDG09 permet de déterminer que le temps requis pour s'acquitter des prestations demandées est de 1 jour pour un tarif de 400.00 € la journée.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'approuver la demande d'intervention du Conseiller en Organisation en vue de la mise en place des modalités d'octroi du Compte Professionnel de Formation pour les agents du SYMAR Val d'Ariège,
- D'approuver le devis de prestation de service initial – Conseil en Organisation - Mise en place des modalités d'octroi du Compte Professionnel de Formation pour les agents du SYMAR Val d'Ariège,
- De l'autoriser à signer le projet de convention avec le Centre de gestion de l'Ariège,

➔ **Monsieur le Président met au vote la délibération n°9. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

6. GEMAPI : TRAVAUX DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Président donne la parole à monsieur ALESINA, Vice-Président en charge des travaux.

- **Demande de subventions programme de travaux 2020 auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des départements de l'Ariège et de la Haute Garonne, et de la Région Occitanie.**

Le projet relatif à la réalisation des travaux du programme 2020 sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège est présenté.

Monsieur le Président propose de solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des départements de l'Ariège et de la Haute Garonne et de la Région Occitanie. **Le coût des travaux sur l'ensemble du territoire du SYMAR –Val d'Ariège pour l'année 2020 est estimé à 420 471.57 € H.T.**

Monsieur le Président propose au comité syndical le plan de financement H.T. suivant :

Financeurs	Travaux	Taux	Montant travaux en € HT	Montant total demandé en € HT
Conseil Départemental 31	Restauration, plantation et gestion courante	20%	134 220.92 € Sur territoire 31	26 844.18 €
Conseil Départemental 09	Restauration, plantation	10%	33 617.10 € Sur territoire 09 avec MO (10%) inclus	3 361.71 €
Conseil Départemental 09	Gestion courante et surveillance	15%	270 507.85 € Sur territoire 09 avec MO (10%) inclus	40 576.18 €
Agence de l'Eau	Restauration et gestion courante, surveillance et plantation	50 %	405 498.15 € Ensemble Bassin versant : 31 et 09	202 749.08 €
Région Occitanie	Restauration et plantation	20 %	135 547.60 € 31 et 09	27 109.52 €
Autofinancement	Solde		Ensemble Bassin versant	104 857.48 €

Monsieur le Président demande au comité syndical :

- D'approuver la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des départements de l'Ariège et de la Haute Garonne et de la Région Occitanie pour les travaux de restauration du Programme 2020 des rivières du SYMAR – Val d'Ariège,
- D'approuver le plan de financement,
- De décider l'inscription au budget des sommes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- De décider qu'il sera pourvu à la réalisation des travaux par recours à la procédure du Marché à Procédure Adaptée,
- De Désigner les agents du syndicat comme maîtres d'œuvre des travaux,
- De Donner au Président tous pouvoirs pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération y compris les avenants éventuels.

➔ **Monsieur le Président met au vote la délibération n°10. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Etat d'avancement des travaux du programme 2019 et autres opérations en cours :**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie BERTHELOT qui présente l'état d'avancement des travaux suivants :

- **Marché SYMAR-GR3-2019**
- **Récapitulatif des travaux ponctuels réalisés en 2019 et début 2020**
- **Marché d'urgence suite à crue de décembre 2019.**

Monsieur André PECHIN demande qu'elle est la destination du bois qui est sorti de l'eau ou issu des coupes.

Madame Marie BERTHELOT explique que le bois est laissé aux propriétaires, sur les berges hors de la portée des crues les plus fréquentes. Cependant, étant donné la quantité importante de bois à enlever suite à la crue de décembre 2019, il a été convenu avec les entreprises qu'elles devaient évacuer une grande partie du bois en surplus.

- **Opération de nettoyage citoyen du 22/02/20**

Opération multipartenariale sur Varilhes et Pamiers, avec de nombreuses associations, les deux mairies, le SMICTOM du Plantaurel et 170 bénévoles répartis sur les deux sites.

Monsieur Jean GUICHOU précise que l'opération de nettoyage des déchets a été une réussite avec beaucoup de bénévoles. Cependant, il a trouvé que le courrier envoyé au maire de Pamiers par Monsieur Gérard GALY était un peu trop sévère et que la décharge de Pamiers n'est pas seule en cause par rapport aux déchets qui ont été enlevés.

Madame Marie BERTHELOT précise qu'en effet, au-delà de la problématique des anciennes décharges de Pamiers, la crue ayant été exceptionnelle, elle a également purgé des dépôts sauvages anciens, habituellement hors d'atteinte par les eaux, ce qui explique la pollution généralisée sur des km, à l'aval de Foix-Labarre.

6. GEMAPI : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux du syndicat

Départ à 19h51 de Messieurs Olivier HILAIRE, Yves DELRIEU et André PECHIN.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Alizée BOUREAU qui fait le point les procédures de DIG à mener sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège.

- **Arrêté de prorogation de la DIG de la CCVA**

Madame Alizée BOUREAU précise que la DIG de l'ancienne CCVA arrivait à son terme au mois de février 2020. Le SYMAR Val d'Ariège a donc fait une demande de prorogation de cette DIG pour pouvoir poursuivre les travaux sur ce territoire. L'arrêté préfectoral de DIG est en cours de validation.

Monsieur Pascal TATIBOUET demande ce qu'est une DIG et à quoi cela sert.

Madame Alizée BOUREAU répond que la Déclaration d'Intérêt Générale pour les PPG permet d'instaurer une servitude de passage le long des cours d'eau en gestion pour que les agents du Syndicat et que les équipes et matériels nécessaire aux travaux soient autorisés à accéder aux parcelles privées. Une DIG permet aussi de justifier l'utilisation de fonds publics sur les parcelles privées.

- Point sur les objectifs de travail en 2020, pour les territoires CCTL/CCPO et communes de l'ancienne CCLAG

Madame Alizée BOUREAU indique que certains secteurs ne sont pas couverts par un Programme Pluriannuel de Gestion. Afin de planifier des actions sur ces zones, la connaissance de l'état des masses d'eau est nécessaire, pour cibler les enjeux prioritaires et les problématiques à traiter.

Madame Alizée BOUREAU précise alors que la finalisation de l'état des lieux et la réalisation des diagnostics des masses d'eau de ces différentes intercommunalités sont prévus cette année, dans le but d'établir un programme d'actions spécifiques à ces territoires.

Monsieur Pascal TATIBOUET demande si le SYMAR-Val d'Ariège peut intervenir le long de l'Ariège à Auterive, sur un risque d'érosion de berge au droit de la médiathèque.

Madame Marie BERTHELOT indique que la rivière Ariège est domaniale à cet endroit et que c'est donc à priori à l'Etat de s'occuper de la rivière sur ce secteur. Un échange technique sur le problème pourra être toutefois entrepris pour déterminer la suite à donner.

- Projet d'harmonisation de la gestion des cours d'eau avec un PPG et DIG sur tout le territoire du SYMAR-Val d'Ariège (présentation du rétro planning).

Avant la fin de la DIG actuelle, le SYMAR Val d'Ariège devra à nouveau avoir établi un PPG global qui intègre des actions « hydro graphiquement » cohérentes à l'échelle du bassin versant géré par le syndicat.

Pour se faire, il faut que les états des lieux et diagnostics soient terminés sur toutes les masses d'eau et que le syndicat compile les données collectées sur chaque territoire. A la suite de cette phase d'harmonisation des données, le SYMAR Val d'Ariège pourra alors rédiger le PPG global et la DIG sur tout son territoire. Un calendrier prévisionnel est présenté en séance

6 GEMAPI : études de prévention des inondations

- **Lancement d'un marché de surveillance et connaissances des digues classées : Visites Techniques Approfondies (VTA).**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume NUTI qui rappelle que le SYMAR Val d'Ariège a reçu par transfert, la gestion de 5 ouvrages classés (Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun, Foix_Gariac et Pamiers). Ces ouvrages doivent être suivis régulièrement pour s'assurer de leur bonne tenue et de limiter le risque de rupture en cas de crue.

Monsieur Guillaume NUTI précise que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a rappelé au gestionnaire que pour chacun des ouvrages classés, une visite technique approfondie (VTA) est nécessaire à minima tous les 6 ans (art. R 214-123 du CE). Les échéances sont dépassées ou proches pour les ouvrages de Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun et Pamiers.

Monsieur Guillaume NUTI indique que certains ouvrages sont peu connus ou ont été peu entretenus durant les dernières décennies. Les VTA permettront un premier état des lieux approfondi de la structure et de l'état de ces ouvrages en vue de leur régularisation (classement en tant que Système d'endiguement avec ou sans travaux, ou neutralisation).

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver la mise en œuvre des visites techniques approfondies pour les ouvrages de Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun et Pamiers,
- De l'autoriser à demander des subventions auprès de tout organisme susceptible de co-financer l'opération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau...)
- De l'autoriser à lancer le marché et à signer et tous les documents s'y afférents y compris les avenants éventuels.

➔ Monsieur le Président met au vote la délibération n°12. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Régularisation des 4 digues classées de Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun et Pamiers : Diagnostics approfondis et Etudes de Danger (EDD).**

Monsieur Guillaume NUTI rappelle que le SYMAR Val d'Ariège a reçu par transfert, la gestion de 5 ouvrages classés (Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun, Foix_Gariac et Pamiers).

Le SYMAR Val d'Ariège peut bénéficier d'une procédure allégée, sans enquête publique, en régularisant ces ouvrages avant le 31 décembre 2021.

La régularisation de ces ouvrages ne peut se faire que de deux manières distinctes :

- L'intégration dans un système d'endiguement, après d'éventuels travaux de confortement ;
- La neutralisation permettant d'annuler le sur-risque que peut présenter un ouvrage défaillant (rupture ou surverse) offrant une sensation de protection.

Afin de mieux connaître l'état, le fonctionnement et la protection effective de ces ouvrages, des études approfondies sont nécessaires.

Monsieur le Président ajoute que ces études doivent être conduites par des bureaux d'études agréés « barrages et digues » par le Ministère. Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- De l'autoriser ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché à venir, ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci,
 - De lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération,
 - De l'autoriser à demander des subventions auprès de tout organisme susceptible de cofinancer l'opération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau...)
 - **Monsieur le Président met au vote la délibération n°13. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**
-
- **Convention avec le CEREMA : contrat de coopération entre entités publiques pour le compagnonnage du SYMAR-Val d'Ariège dans la prise de compétence PI volet «ouvrages de protection contre les inondations»**

Monsieur Guillaume NUTI indique que, conformément au projet de partenariat et de coopération avec le CEREMA

(Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), un contrat de coopération entre entités publiques nous est proposé pour le compagnonnage du SYMAR Val d'Ariège dans la prise de compétence GEMAPI volet « ouvrages de protection contre les inondations ».

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Le montant de ce contrat s'élève à 20 000 € H.T soit 24 000 € TTC.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'approuver le contrat de coopération entre entités publiques pour le compagnonnage du SYMAR-Val d'Ariège dans la prise de compétence GEMAPI volet « ouvrages de protection contre les inondations »
- De l'autoriser à signer le contrat, le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ **Monsieur le Président met au vote la délibération n°14. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Convention avec EDF : mise à disposition de données pluviométriques et hydrométriques lors de l'épisode météorologique du 13 et 14 décembre 2019.**

Monsieur Guillaume NUTI précise que la crue du 13-14 décembre 2019 est la troisième plus forte enregistrée à Foix depuis 1905, elle est estimée entre trentennale et cinquantennale.

Le SYMAR-Val d'Ariège souhaite capitaliser des données sur cet événement permettant d'une part de mieux comprendre la genèse de ce phénomène, mais surtout de communiquer auprès du public (riverain) afin de réactiver la culture du risque.

Aussi, les données pluviométriques et débitométriques relevées par EDF Hydro sur le bassin de l'Ariège, permettront de communiquer des chiffrages précis et localisés auprès des élus et des administrés. Ces éléments pourront aussi montrer le rôle des grands barrages. Les stations de mesures en question sont :

- les stations de Pradières, du barrage de Soulcem, Tarascon, L'Hospitalet, Riète pour la pluie ;
- les stations de Riète (Quioulès), Bompas (Ariège), Cibelle (Artigue) et Castelet (Ariège) pour les débits.

Le coût de la fourniture des données EDF Hydro est de 237 € H.T. Cette convention durerait jusqu'au 30/06/2023.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention établi entre EDF Hydro et le SYMAR Val d'Ariège et propose au Comité syndical :

- D'approuver la proposition de convention de fourniture de données avec EDF Hydro,
- De l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces afférentes, y compris les avenants éventuels.

➔ **Monsieur le Président met au vote la délibération n°15. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Gérard GALY donne la parole à Monsieur Régis ALESINA.

- **Convention 2020 avec l'association CASTA**

Présentation par Monsieur Régis ALESINA, Vice-Président en charge des travaux :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SYMAR-Val d'Ariège fait appel depuis de nombreuses années à l'association d'insertion par l'activité économique CASTA (Centre d'Accompagnement Social aux Techniques Agropastorales), basée à Alzen, pour des travaux divers ponctuels qui ne nécessitent pas l'utilisation d'engins mécaniques puissants. La convention 2019 arrivera à échéance le 8 mars 2020 et se reconduit par tacite reconduction. Monsieur le Vice-Président évoque le souhait de voir cette initiative reconduite pour 2020 et de délibérer pour la reconduction de la convention.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver la reconduction de la convention avec l'association CASTA,
- De l'autoriser à signer tous les documents s'y afférant.

→ Monsieur le Président met au vote la délibération n°15. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Départ à 20h07 de Messieurs Jean GUICHOU et Régis ALESINA.

7. « RESTAURATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE DE L'ARIEGE » (FINANCEE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU MEME NOM) : PROGRAMME 2019-2020.

Monsieur le Président donne la parole à Marie BERTHELOT qui présente l'avancée des projets sur ce thème.

Madame Marie BERTHELOT explique à l'assemblée les différentes thématiques traitées dans le cadre de l'appel à projets et précise que des travaux seront réalisés au cours de l'année sur des secteurs ciblés.

8. COMMUNICATION : CONVENTION DE PRET POUR LES KAKEMONOS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel AUDINOS qui expose au Comité syndical, le projet du SYMAR Val d'Ariège de mettre à disposition de ses adhérents intercommunaux ainsi que des communes, la collection de kakémonos réalisés par le syndicat et dénommés « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Madame Karine ORUS-DULAC précise qu'une convention de prêt régit les droits et obligations des parties.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet de convention de prêt pour la mise à disposition de ces kakémonos.

Monsieur le Président demande au comité syndical :

- D'approuver le projet de convention de prêt pour la mise à disposition des kakémonos,
- De l'autoriser à signer les conventions de prêt à venir.

➔ Monsieur le Président met au vote la délibération n°16. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain comité syndical aura lieu en mai à la suite de la nomination des nouveaux délégués par les Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes.

Monsieur Gérard GALY informe l'ensemble des délégués que c'était la dernière fois qu'il présidait le Comité Syndical du SYMAR-Val d'Ariège compte-tenu de son arrêt de son statut d'élu. Il tient à remercier l'ensemble des délégués ainsi que l'ensemble du personnel du SYMAR-Val d'Ariège pour leur engagement respectifs.

Monsieur Daniel CUMINETTI le remercie au nom de tous les délégués aussi.

La séance est levée à 20h15.